



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 24.165 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Considérant** la demande de l'entreprise **EUROVIA AQUITAINE BÉARN** Z.A. ORIN – 64400 ORIN , représentée par M. MARLATS Mathieu, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, du lundi 03 juin au vendredi 05 juillet 2024 pour une durée de trente trois (33) jours, afin d'effectuer des travaux de création de trottoir (pour le compte de la C.C.L.O.) et de rabotage voirie et application de BBSG (pour le compte du C.D. 64), **sur la D817 route de Bayonne** à Orthez.

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 03 juin au vendredi 05 juillet 2024 pour une durée de trente trois (33) jours, l'entreprise EUROVIA AQUITAINE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de **création de trottoir et de rabotage de chaussée avec application de BBSG**, sur la D817 route de Bayonne, depuis le rond point du Maréchal Leclerc jusqu'au chemin de l'École à Orthez.

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que **EUROVIA AQUITAINE**. **La circulation sera alternée par feux tricolore durant le mois de juin et manuellement durant le mois de juillet.** Travaux 24/24 en juillet Mise en place d'un itinéraire conseillé pour les poids lourds et les véhicules légers au giratoire de Puyoo vers l'A64 ; au carrefour de Baigts de Béarn vers la RD 415

**Article 3 :** L'entreprise **EUROVIA AQUITAINE BÉARN** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

fait à Orthez, le mercredi 22 mai 2024

Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

